



COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
Réunion du Conseil Municipal
25 novembre 2021 – 19h30.

Étaient présents : Jean-François DELEPAU, Corinne HARALAMBON, Romain BRESSAND, Christine FUMERO, Lilian LESCOUZERE, Véronique TRIBOUT, Sylvie MALAMAN, Carole LAFENETRE, Jean-François PARNAUT, Maximilien VREULZ, Valentin POULIT, Lorenzo LOZANO CHANCA, Julien LIQUIERE, Normann NOIRAUT.

Absent – excusé : Jean-Claude LALANNE.

Procuration : néant.

Madame Corinne HARALAMBON a été nommée secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2021, ayant été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux, Monsieur le Maire, demande si ce document appelle des observations de leur part. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2021.

DEL_2021_11_1

**INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE
POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S) DE TRAVAUX SUR DES
OUVRAGES DES RESEAUX DISTRIBUTION DE GAZ**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;
- Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU RIFSEEP : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de délibération relatif à la modification du RIFSEEP. Ce document, rédigé par le groupe de travail dédié, devra être soumis pour avis au Comité Technique installé auprès du CDG des Landes. Une fois l'avis de cette instance rendu, le conseil municipal devra délibérer.

DEMANDE DE LA COMMUNE DE LE VIGNAU : BUSAGE + CREATION FOSSE CHEMIN RURAL LIEU-DIT CAPBLANC

Monsieur le Maire expose que, lors de pluies importantes, au lieu-dit CAPBLANC, sur la commune de Le Vignau, les effluents s'écoulent actuellement sur le chemin rural mitoyen ainsi que contre une maison d'habitation. Cela occasionne une érosion du mur et, à terme, un risque d'effondrement. La création d'un fossé côté Le Vignau est impossible car la maison concernée n'a pas de fondations.

Le projet de la commune de Le Vignau est de créer ainsi que de buser le fossé qui se situe côté propriété du château à Cazères. La commune de Le Vignau demande si Cazères peut participer au coût des travaux qui s'élèveraient à 3 567,60 euros TTC.

Un débat s'engage, chacun exprimant son point de vue.

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 voix contre (M. Julien LIQUIERE) :

- Donne un accord de principe pour une participation de la commune de Cazères-sur-l'Adour aux travaux détaillés ci-dessus, à hauteur de 30% ;
- Décide que la décision définitive interviendra à la suite de la communication par la commune de Le Vignau des documents suivants :
 - Notice explicative précisant l'objet de l'opération et les objectifs poursuivis ;
 - Plans de situation, plans de masse sur lesquels figureront l'état des lieux actuel (cheminement de l'eau, nuisances constatées) ainsi que l'état des lieux une fois les travaux réalisés (matérialisation des ouvrages mis en place) ;
 - Délibération du conseil municipal de Le Vignau adoptant l'opération, son financement et actant l'engagement d'entretenir le fossé ainsi que les accotements sur les 2 côtés de ce chemin rural mitoyen.

DEL_2021_11_2

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.
- Par délibération en date du 05 mai 2021, le Conseil municipal avait, sur demande de Monsieur le Maire, fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif de ses fonctions à 40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants.

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 25 novembre 2021, afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème défini par le CGCT : à hauteur de 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant que la population totale au 1^{er} janvier 2021 est de 1 123 habitants et que le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 1 000 à 3 499 est de 51,6.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de

fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 % étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité, et avec effet au 1^{er} janvier 2022 :

- De porter le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- De verser ces indemnités mensuellement.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES PALOUMAYRES

Monsieur le Maire fait le point sur :

- les frais engagés pour la réalisation du lotissement communal Les Paloumayres ;
- la vente des lots : 5 lots vendus à ce jour.

DIVERS / INFORMATIONS

HABITATS INCLUSIFS

Monsieur le Maire informe que l'architecte en charge de ce dossier a adressé, à l'UTD de Saint-Sever, 3 solutions possibles d'aménagement de l'accès donnant sur la départementale. Nous sommes dans l'attente de l'avis de ce service.

RETOUR SUR L'ANALYSE DES FLUX DE VITESSE REALISES PAR L'UTD40, DU 28 OCTOBRE AU 3 NOVEMBRE 2021, DANS LE BOURG

Monsieur le Maire fait part des synthèses rédigées à la suite des mesures de vitesse réalisées, dans le bourg, sur les départementales 824 et 65.

LOCATION MAISON DU PRESBYTERE - TRAVAUX DE RENOVATION A PREVOIR

La rénovation de la salle de bain et de la cuisine est nécessaire.

Il serait aussi opportun de revoir le système de chauffage (actuellement radiateurs électriques très énergivores).

- Le logement situé au-dessus de l'ancienne bibliothèque est reloué.
- Le logement communal : maison près de l'école sera libéré fin janvier.

PROJET DECOUVERTE TERRE AVENTURA AUTOUR DE CAZERES ET DE SON HISTOIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans ses missions de promotion et d'attractivité du Pays Grenadois, l'Office de tourisme réfléchit au développement de l'offre touristique du territoire. Ainsi, sa réflexion se tourne vers notre commune, avec la possibilité de créer un parcours de visite Terra Aventura.

Terra Aventura est un appel à projet touristique régional, consistant à proposer des visites thématiques grâce à une application mobile de géocaching.

La bastide de Cazères étant la seconde commune du territoire, avec un passé historique riche, l'office de tourisme souhaiterait la mettre en valeur par cette activité.

Monsieur le Maire présente le plan du circuit arrêté, tout en précisant que la commune devra s'engager à entretenir ce parcours.

Les conseillers municipaux se réjouissent de ce projet estimant qu'il ne peut être qu'un plus pour l'animation de la commune.

- **ENTRETIEN DE LA MAIRIE (MÉNAGE)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un des agents techniques assure l'entretien de la mairie (ménage) tous les vendredis après-midi. Cela implique, pour cette personne, de quitter le service technique qui reste le cœur de son métier.

Il propose de faire appel à une tierce personne pour assumer cette tâche.

Il est décidé d'étudier les différentes possibilités : création d'un poste par la commune ou emploi d'un salarié via l'association AST (Association Solidarité Travail).

- **REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT DU PAYS GRENADOIS**

Madame Christine FUMERO, Maire adjoint, informe que dès janvier 2022 les compteurs d'eau de plus de 10 ans seront changés afin de permettre la télérelève. Pour les compteurs de moins de 10 ans, un module sera installé. Si refus de l'usager : la relève sera payante.

- Monsieur Julien LIQUIERE, Conseiller municipal :

- Demande des précisions sur les études hydrauliques et hydromorphologiques de l'Adour en cours. Monsieur Romain BRESSAND, Maire adjoint, propose de lui communiquer les documents rédigés à la suite des réunions du comité de pilotage.

- Interroge sur la fréquence du nettoyage des containers « poubelles ». Cela est de la compétence du SICTOM du Marsan. La date du nettoyage figure sur une étiquette collée sur chaque container.

- Demande si la date de mise en service de la fibre est connue. Si on se fie aux annonces, l'échéance est : courant 1^{er} semestre 2022.

- Monsieur Maximilien VREULZ, conseiller municipal, Président du SIVU Scolaire, informe sur la fermeture des 2 classes de l'école de Le Vignau (cas avérés de COVID).

- Madame Carole LAFENETRE, Conseillère municipale, informe sur l'avancement du journal municipal 2021 : il est quasiment bouclé.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à vingt-et-une heures cinquante minutes.

Fait à Cazères-sur-l'Adour, le 6 décembre 2021.

Le Maire,

Jean-François DELEPAU